

ANNEXE 2 CARTE IGN 1/25000

The map shows the Môle de la Motte area with various geographical features and place names. A red circle highlights the 'Lapport' site, which is located near the 'Lapport' stream and the 'Lapport' road. Other features include the 'Môle de la Motte' itself, the 'Môle de la Motte' river, and the 'Môle de la Motte' road. The map also shows the 'Môle de la Motte' and the 'Môle de la Motte'.



Clos Mirages Zone à défricher



Annexe 3 - 1 : PHOTOS DES PARCELLES A 2704 et 2705



Vue 1 : depuis le Sud/Est



Vue 2 : depuis le Nord/Ouest



Vue 3 : chênes penchés/corridor écologique



Vue 4 : fossé / corridor écologique



Vue 5 : Chêne centenaire conservé



Vue 6 : Talus planté conservé



Vue 7 : depuis la petite villa
Zone boisée conservée sur
20 mètres

Zone à défricher
2,48 ha

Bilan jeudi
à 15 h

7 100 hectares brûlés
8 100 parcours

Environ 50 maisons
touchées par
les flammes

Bilan humain :
2 morts
19 personnes intoxiquées
7 pompiers blessés

PC de commandement
au Circuit du Luc

Le Luc

Départ du feu lundi vers 17 h 45 :
secteur aire de repos Les Signes

Gonfaron

Les Mayons

Monastère de
la Verne

Plan-de-la-Tour

La Garde-Freinet

À Grimaud le camping
Charlemagne a entièrement
brûlé

Grimaud

Cogolin

La Môle

CLOS MIRAGES

RD 98

Un camping
évacué préventivement

7 500 personnes évacuées ont trouvé
refuge dans les communes environnantes



CERTIFICAT

Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1 du Règlement Européen n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique

Et conformément au programme de certification en vigueur, tel qu'il est défini par la circulaire afférente de l'INAO

1. Numéro du document: **83/174700/1193537**

2. Nom et adresse de l'opérateur

SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DU CLOS MIRAGES
2631 CHEMIN DES CROTTES ET DE SAINT MARC
83310 LA MOLE - FRANCE

Activité principale: **PRODUCTION VEGETALE**

3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme
de contrôle

Ecocert France SAS
Lieudit Lamothe Ouest
F-32600 L'Isle Jourdain
FR-BIO-01

4. Catégories de produits/activité

Productions végétales et produits issus de végétaux

Raisin de cuve Grenache

Raisin de cuve Mourvèdre

Raisin de cuve Vermentino

Surface de biodiversité : tournières et talus

Surface de biodiversité : tournières, talus et canisses

Produits non biologiques

Vin

5. Définis comme

Validité du ... au

Biologique

29/03/2021 31/03/2023

Biologique

29/03/2021 31/03/2023

Biologique

29/03/2021 31/03/2023

Biologique

29/03/2021 31/03/2023

Biologique

29/03/2021 31/03/2023

Fin du document - 1 page(s)

6. Période de validité

Du **voir date affichée en 5.** au **voir date affichée en 5.**

7. Date de contrôle: **29/03/2021**

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008, et le cas échéant du cahier des charges français homologué par arrêté du 05 janvier 2010. L'opérateur a soumis ses activités au contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Lieu, Date: **L'Isle Jourdain, le 16/04/2021**

Le Directeur Général, Thierry STOEDZEL

Page 1

L'authenticité et la validité de ce document peuvent être vérifiées sur notre site internet www.ecocert.fr

AVERTISSEMENT: Sauf accord préalable exprès et écrit d'ECOCERT FRANCE, la référence à la certification ECOCERT FRANCE (ou 'ECOCERT') et l'utilisation d'un logo ECOCERT, pour les produits visés ci dessus, par toute personne ou entité autre que le bénéficiaire visé au présent certificat, est interdite



AVPI
Maison des Vins RN 7
83460 Les Arcs
Tél : 04.98.10.72.50 - Courriel : accueil@avpi.fr - Site : www.avpi.fr

Référence : CDP05051

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CLOS DES
MIRAGES
2631 CHEMIN DE SAINT MARC
83310 LA MOLE

Mail : h.paillard@atelier-m3.fr

Les Arcs sur Argens, le 07/09/2021

Objet : Décision favorable d'habilitation

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Titre IV du livre VI du code rural et de la pêche maritime,

Vu le cahier des charges de l'appellation d'origine protégée Côtes de Provence homologué par arrêté du 1er août 2019 publié au JORF du 10 août 2019.

Vu le plan de contrôle de l'AOC Côtes de Provence révision 0 approuvé par l'INAO le 24/09/2020.

Le 04/12/20 vous avez déposé une déclaration d'identification (DI) auprès du Syndicat des vins AOC Côtes de Provence reconnu ODG, dont vous trouverez le détail ci-après :

Opérateur :	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CLOS DES MIRAGES	SIRET :	80873522900011
Objet :	Identification initiale		
Activités concernées :	Producteur de raisins;		

Suite à l'évaluation effectuée par l'AVPI le 06/07/2021, objet du rapport RE/2021/217, qui vous a déjà été transmis, et suite à l'examen de votre dossier, j'ai le plaisir de vous informer qu'une **décision favorable** a été prise le 07/09/2021 concernant votre habilitation.

Vous êtes désormais inscrits sur la liste des opérateurs habilités en AOC Côtes de Provence.

N'hésitez pas à consulter notre site internet www.avpi.fr où vous trouverez toutes les déclarations dont vous pourriez avoir besoin.

Toute l'équipe de l'AVPI reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,


Violaine LAURENT
Responsable de certification

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



SYMBIOD(V)

ETUDE SPECIFIQUE A LA TORTUE D'HERMANN

Projet d'extension de vignes au Domaine du Clos
Mirages – La Môle (83)



Le 18 mai 2022

Le Val (83)

RESUME DE L'ETUDE	
Libellé	Etude spécifique à la Tortue d'Hermann dans le cadre d'un projet d'extension de vignes sur le Domaine Clos Mirages situé sur la commune de La Môle (83)
Référence	Etude_THH_ClosMirages_LaMole_SYMBIODIV_18052022
Maître d'ouvrage	Domaine Clos Mirages Hervé PAILLARD 2631, chemin de Saint Marc 83310 LA MOLE
Expertise	SYMBIODIV Les Jeannets, 87 chemin des Eglantiers 83143 LE VAL www.symbiodiv.fr  SYMBIODIV
Rédacteur	Marine JARDE <i>Ecologue – Experte en herpétologie</i> Tél : 06 86 75 61 44 Mail : mjarde@symbiodiv.fr
Date	18 mai 2022

Table des matières

I.	PREAMBULE.....	3
II.	METHODOLOGIE.....	4
1.	Les objectifs de l'étude	4
2.	Equipe et date de passage	4
3.	Méthodologie employée	4
4.	Les aires d'études	5
5.	Limites méthodologiques.....	5
III.	ANALYSE DU CONTEXTE ECOLOGIQUE	7
1.	Bibliographie / consultations	7
IV.	RESULTATS.....	9
1.	Présentation des milieux naturels de l'aire d'étude	9
2.	Analyse de l'attractivité pour la Tortue d'Hermann et bilan des inventaires.....	11
a.	Attractivité pour la Tortue d'Hermann	11
b.	Autres éléments remarquables et intégration du projet pour une intégration écologique optimale..	13
3.	PRECONISATIONS	17
4.	INCIDENCES DU PROJET SUR LA TORTUE D'HERMANN ET CONCLUSION	17

I. PREAMBULE

Le domaine **Clos Mirages** représenté par **Mr PAILLARD** envisage une plantation de vignes supplémentaires sur plusieurs parcelles situées sur la commune de la Môle.

La zone envisagée pour cette plantation se situe au sein de l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann et plus particulièrement au cœur de la zone de sensibilité moyenne à faible en faveur de l'espèce. Ainsi, d'après la note de prise en compte de l'espèce dans les projets d'aménagement éditée en janvier 2010 (et en cours de mise à jour), un diagnostic succinct est nécessaire. Ce diagnostic consiste en une recherche de l'espèce à raison d'un minima 1 heure de prospection par hectare à réaliser du 15 avril au 15 juin et de 9h à 13h.

Dans ce cadre, le domaine Clos Mirages a sollicité **SYMBIODIV** pour la réalisation de la mission.

SYMBIODIV bureau d'études basé au Val (83) a donc mis à disposition ses compétences pour la réalisation de cette mission.

Le présent rapport rend compte de la mission réalisée par **SYMBIODIV**, à savoir :

- Diagnostic succinct sur la Tortue d'Hermann ;
- Rédaction de l'avis d'expert sur l'intérêt écologique de la zone d'emprise du projet vis-à-vis de la Tortue d'Hermann.

II. METHODOLOGIE

1. LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

SYMBIODIV a été missionné pour la réalisation d'un diagnostic succinct sur la Tortue d'Hermann visant à :

- ➔ **Mener une expertise de terrain** à raison d'une prospection minimale d'1 heure par hectare entre le 15 avril et le 15 juin visant à évaluer les potentialités de présence de l'espèce et l'attractivité ainsi que le rôle fonctionnel de la parcelle vis-à-vis de la Tortue d'Hermann;
- ➔ **Etablir une note de synthèse** des observations visant à donner un avis sur le niveau d'attractivité de la parcelle.

2. EQUIPE ET DATE DE PASSAGE

Responsable chez SYMBIODIV	Marine JARDE
Date de passage	26/04/2022
Experts herpétologues	Marine JARDE – 11 ans d'expérience
Conditions météorologiques	Temps ensoleillé, 22°C, pas de vent
Conditions d'accès	Pas de problème d'accessibilité. L'intégralité de la parcelle a pu être parcourue à pied, permettant d'avoir une vision représentative des milieux et potentialités d'accueil pour la Tortue d'Hermann.

3. METHODOLOGIE EMPLOYEE

La zone d'implantation du projet de plantation de vignes, **pour une surface d'environ 2 hectares, se situe au sein de la zone de sensibilité moyenne à faible** (niveau vert) de la carte de sensibilité en faveur de la Tortue d'Hermann. Ainsi d'après la note de prise en compte de la Tortue d'Hermann adressée aux bureaux d'études en 2010 par la DREAL PACA, ces secteurs constituent une matrice intercalaire entre les noyaux appelée « répartition diffuse ».

Il s'agit de territoires où l'espèce est présente mais généralement en faible densité ou de densité non évaluée.

La zone de projet est distante de plus d'1 kilomètre des zones de sensibilités majeures (rouge) et d'environ 220 m de la plus proche zone de sensibilité notable (jaune).

Concernant la méthodologie à mettre en place dans le cadre du diagnostic succinct, la prospection **d'une heure par hectare** à minima est exigée par la note de la DREAL PACA (2010). Les inventaires doivent se dérouler du 15 avril au 15 juin, aux heures les plus favorables à la recherche de l'espèce.

Ainsi, ce diagnostic succinct s'est basé sur :

- Une analyse bibliographique permettant d'appréhender le contexte écologique dans lequel s'insère le projet ;
- Une expertise de terrain par un expert naturaliste spécialisé ayant une bonne connaissance de l'espèce et de son écologie : en effet, la Tortue d'Hermann est une espèce à l'écologie bien connue mais complexe. Une pression de prospection d'1 heure par hectare a été mise en place le 26 avril 2022 lors de conditions météorologiques optimales pour l'observation de l'espèce.

Cette analyse est basée sur la recherche à vue des habitats et éléments indispensables à l'écologie de l'espèce, à savoir :

- les milieux semi-ouverts (garrigues ou maquis) qui représentent des habitats typiques de printemps;
- les milieux plus denses, fermés/boisés utilisés comme habitats été ou d'hiver, les lisières pouvant être utilisées comme zones d'hibernation,
- les zones de ponte caractérisées par des pentes peu végétalisées sur sols meubles et bénéficiant d'un ensoleillement important en période estivale,
- les zones d'alimentation avec une recherche des plantes habituellement consommées par les tortues.

Les données collectées à travers l'analyse bibliographique et l'expertise de terrain ont permis d'évaluer l'attractivité de la parcelle et de ses abords.

4. LES AIRES D'ETUDES

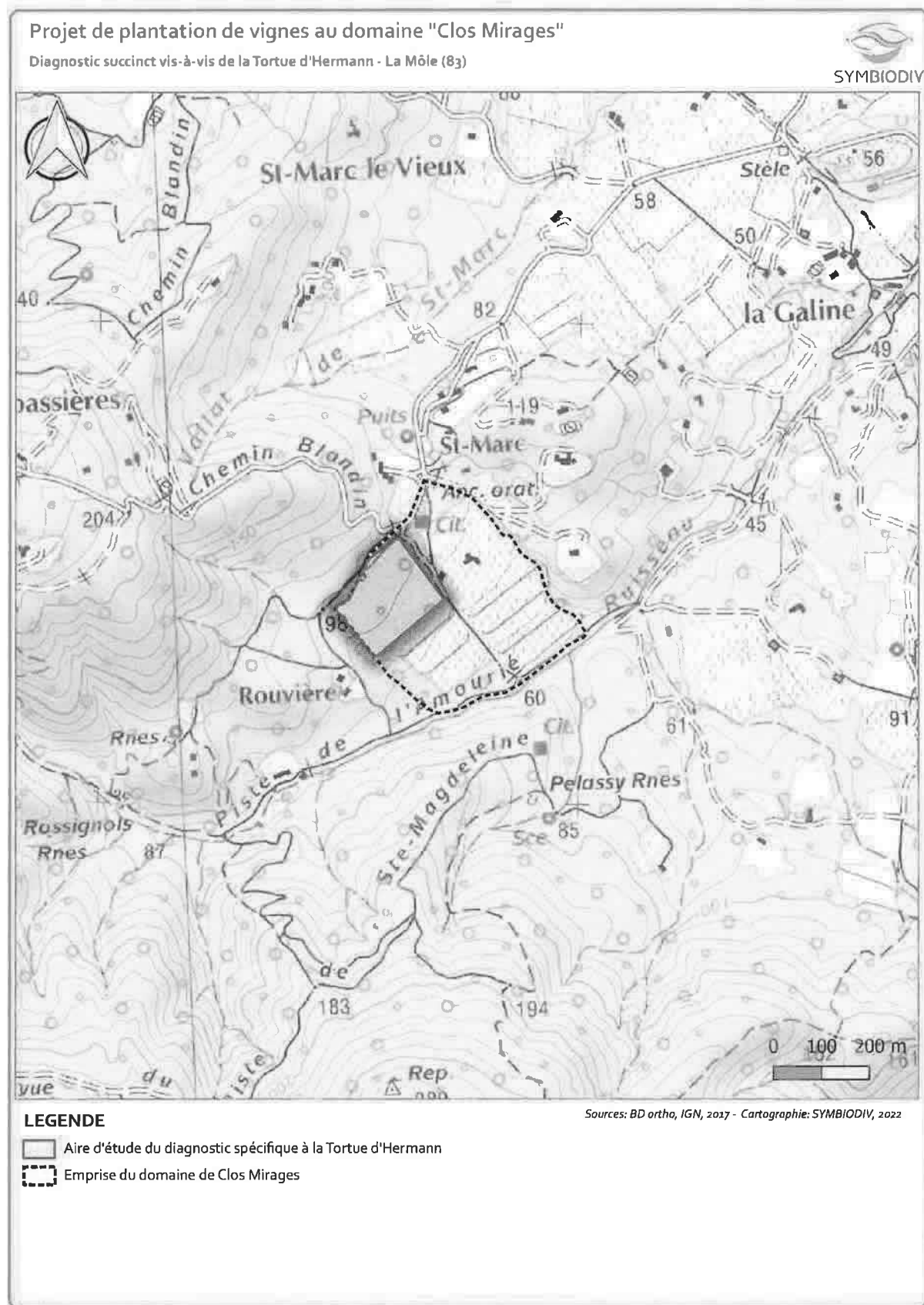
Le tableau ci-dessous présente les aires d'études utilisées dans le cadre de l'avis d'expert. Elles sont localisées sur la carte ci-après.

Tableau 1 – Aire d'étude de l'expertise		
Aire	Description	Dimension
Emprise du projet	Cette aire correspond à la totalité de l'emprise du projet et à ses abords proches. <i>Cette surface a été prospectée lors du passage de l'écologue afin de mettre en évidence l'attractivité de cette dernière pour l'espèce.</i>	2,9 ha
Aire d'étude immédiate= ensemble du Domaine (AE i)	Cette aire correspond à la totalité de l'emprise du Domaine. <i>Cette surface a fait l'objet d'une analyse pour comprendre les fonctionnalités locales et ainsi juger des connexions de la zone d'emprise du projet avec le milieu naturel.</i>	14,3 ha

5. LIMITES METHODOLOGIQUES

Les conditions météorologiques ont été optimales lors de notre passage. Aucune problématique d'accès n'est à déplorer, l'ensemble de l'aire d'étude a pu être parcourue à pieds.

Carte 1 - Localisation de l'aire d'étude



III. ANALYSE DU CONTEXTE ECOLOGIQUE

1. BIBLIOGRAPHIE / CONSULTATIONS

Tableau 2 – Données disponibles sur le site et ses abords				
Bases de données consultées				
Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
SILENE Expert	CEN PACA	Faune	06/12/2021	<u>Espèces protégées connues sur l'aire d'étude :</u> Aucune donnée de Tortue d'Hermann dans un rayon d'1 km autour de l'aire d'étude. L'aire d'étude immédiate se situe toutefois en bordure d'une zone de sensibilité moyenne à faible en faveur de l'espèce.
SYNTHESE				
Contrainte réglementaire connue sur l'emprise			NON	Absence de la Tortue d'Hermann
Etat des connaissances bibliographiques sur l'aire d'étude			Récentes	
Commentaire				
Sources	GeoNature – expert.silene.eu			

La carte suivante précise la localisation de l'aire d'étude au sein de la carte de sensibilité en faveur de la Tortue d'Hermann.

Carte 2 – Données bibliographique et zonage de la parcelle vis-à-vis de la carte de sensibilité pour la Tortue d'Hermann

Projet de plantation de vignes au domaine "Clos Mirages"

Diagnostic succinct vis-à-vis de la Tortue d'Hermann - La Môle (83)



LEGENDE

-  Aire d'étude du diagnostic spécifique à la Tortue d'Hermann
-  Emprise du domaine de Clos Mirages
-  Pointages de Tortue d'Hermann

Zones de sensibilité en faveur de la Tortue d'Hermann

-  majeure
-  notable
-  modéré

Sources: BD ortho, IGN, 2017 - Cartographie: SYMBIODIV, 2022

IV. RESULTATS

1. PRESENTATION DES MILIEUX NATURELS DE L'AIRE D'ETUDE

Localisée au sud du chemin « Blandin », la parcelle est implantée à une altitude d'environ 95 m.

Elle est située en bordure de vigne existante et plus exactement en continuité des parcelles de vignes plantées. La parcelle présente des milieux homogènes composés de boisements de chênes lièges. L'ensemble des boisements est plutôt jeune. Au sol, on observe une absence totale de végétation, le sol étant entretenu en faveur de la Défense contre les Incendies.

Ainsi, la strate arbustive y est quasi totalement absente. On peut observer en dehors de la zone de projet, au nord, le même type d'habitat mais sans sous-bois débroussaillé.





Zone de boisements concernée par les travaux

Les photographies aériennes anciennes montrent que la zone étudiée correspondait, dans les années 1950 à une zone déjà exploitée (probablement de type agricole). Au cours du temps, ce secteur a subi une dynamique naturelle des habitats présents correspondant à une fermeture des milieux de plus en plus dense au cours du temps.



1950 - 1965



2000-2005



2006-2010



Aujourd'hui

2. ANALYSE DE L'ATTRACTIVITE POUR LA TORTUE D'HERMANN ET BILAN DES INVENTAIRES

a. Attractivité pour la Tortue d'Hermann

Globalement, la zone d'emprise du projet est déjà très entretenue, seule une strate arborée est maintenue. Aucune strate arbustive n'est présente, ainsi, aucune cachette n'est présente pour l'espèce. Les milieux présents ne sont donc pas exploités par l'espèce que ce soit en période d'hibernation ou d'estivation. Ces milieux ne sont également pas utilisés comme secteurs de repos nocturnes par l'espèce.

La strate herbacée est également quasi-inexistante, ainsi, la zone d'emprise ne présente pas non plus de milieux favorables à l'alimentation de l'espèce.

Aucun individu de Tortue d'Hermann n'a pu être mis en évidence dans la zone immédiate de projet ou ses abords proches lors de notre passage.

La carte suivante présente les principaux habitats recensés ainsi que l'attractivité des différents secteurs (et donc le niveau d'enjeu) de la parcelle cadastrée n°1787 vis-à-vis de la Tortue d'Hermann.

Projet de plantation de vignes au domaine "Clos Mirages"

Diagnostic succinct vis-à-vis de la Tortue d'Hermann - La Môle (83)



LEGENDE

- Aire d'étude du diagnostic spécifique à la Tortue d'Hermann
- Emprise du Domaine Clos Mirages
- Chênaie débroussaillée avec sol nu : enjeu faible pour la Tortue d'Hermann

Sources: BD ortho, IGN, 2017 - Cartographie: SYMBIODIV, 2022

b. Autres éléments remarquables et intégration du projet pour une intégration écologique optimale

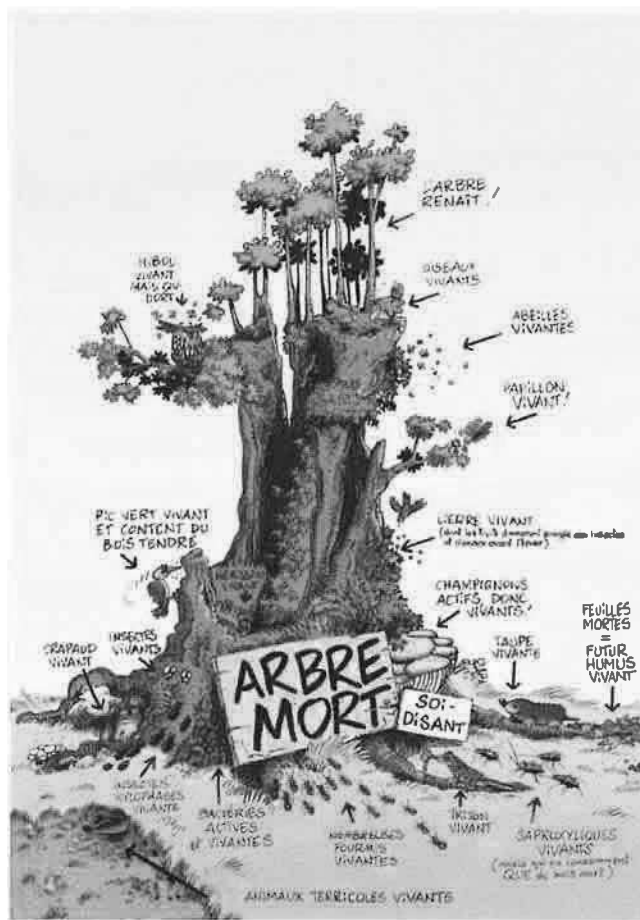
L'aire d'étude étant composée d'une chênaie liège totalement débroussaillée, quelques arbres remarquables ont été toutefois mis en évidence parmi lesquels un chêne séculaire (photo ci-dessous) ainsi qu'un chêne mort encore sur pieds. Une allée de chênes penchés âgés pouvant présenter des cavités pour les chiroptères et les oiseaux cavicoles a également été mise en évidence. L'ensemble de ces éléments sont intégrés dans le présent projet de plantation de vignes.



Chêne séculaire à gauche et arbre mort sur pied qui seront conservés

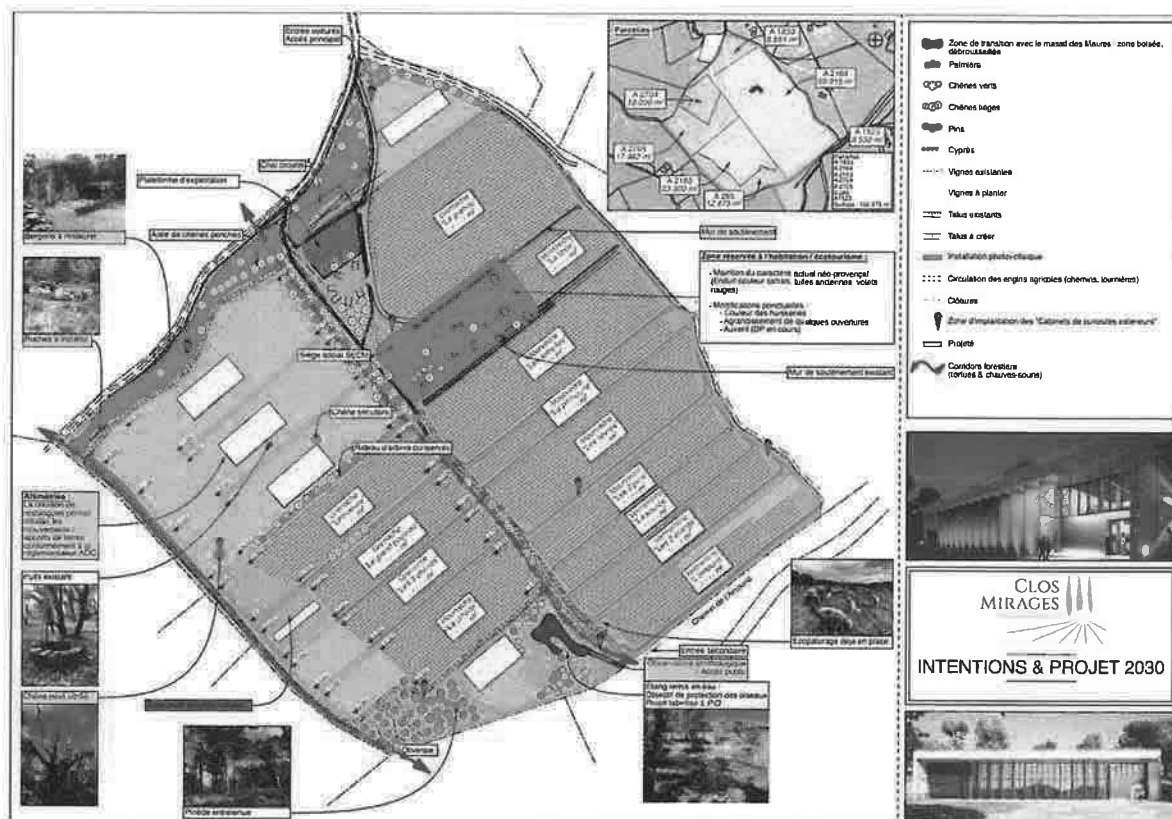
Ainsi, un tampon de 15 à 20 mètres de diamètre autour du Chêne séculaire va être maintenu pour garantir la préservation de cet individu.

Le chêne liège mort va également être conservé au vu de son attractivité pour les insectes saproxylophages. En effet, un arbre mort est une source de vie pour de nombreuses espèces.



Enfin, l'allée de chênes penchés va être conservée.

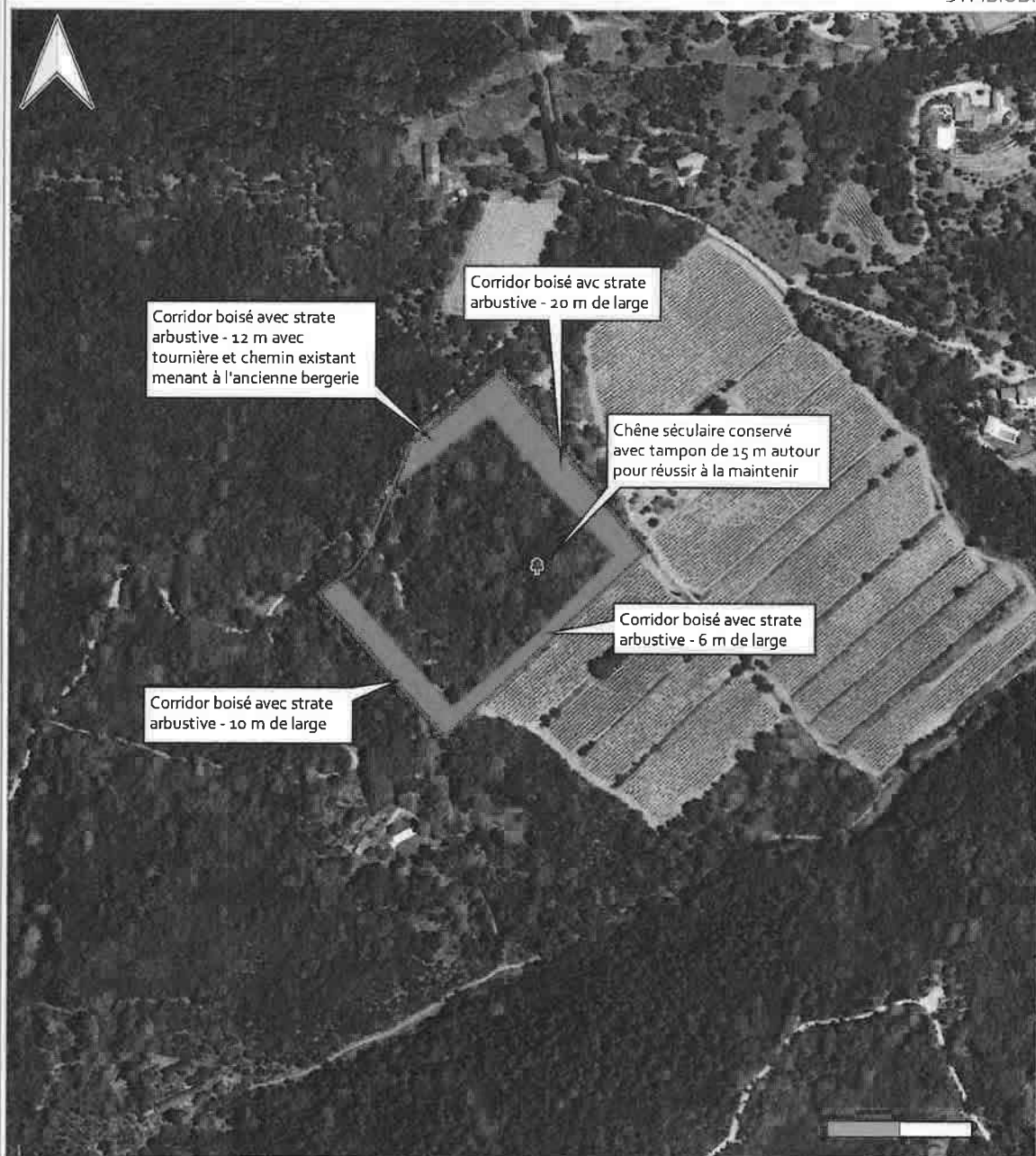
Afin d'aller encore plus loin dans la conservation de la biodiversité au sein du domaine, des corridors « verts » vont être conservés en bordure des futurs vignes. Pour se faire, la totalité des arbres seront conservés dans ces corridors. La gestion spécifique de ces corridors devra permettre la repousse d'une strate arbustive afin d'offrir des zones de protection pour la petite faune. Quelques sujets de chênes lièges coupés dans la zone de plantation de vignes pourront être débité et mis dans les corridors afin de créer des zones refuges et de favoriser les insectes saproxylophages.



Projet – Source : Clos Mirages

Projet de plantation de vignes au domaine "Clos Mirages"

Diagnostic succinct vis-à-vis de la Tortue d'Hermann - La Môle (83)



Sources: BD ortho, IGN, 2017 - Cartographie: SYMBIODIV, 2022

En conclusion , la présence de secteurs débroussaillés et régulièrement entretenus, sur le secteur de la parcelle visé par le projet de plantation de vignes implique l'absence d'attractivité pour la Tortue d'Hermann.

Le maintien de corridor et leur entretien en faveur de la faune (maintien de la strate arbustive) permettra de favoriser leur attractivité pour la faune et donc pour la Tortue d'Hermann qui pourra y trouver des zones d'alimentation et de cachettes.

3. PRECONISATIONS

Afin d'éviter tout risque de destruction d'individu de Tortue d'Hermann, SYMBIODIV émet les préconisations suivantes :

- Respect strict des emprises en phase travaux : pas de circulation d'engins ou de stockage de matériaux en dehors de la stricte emprise de la zone de plantation de vignes et des accès existants (pas d'intervention dans les milieux naturels attenants) ;
- Entretien de la zone de projet en amont des travaux : afin de ne prendre aucun risque vis-à-vis de la Tortue d'Hermann et de la faune en générale, la végétation de la zone de projet (de faible superficie) devra être tenue rase jusqu'au démarrage des travaux afin de conserver son côté inhospitalier pour les tortues et d'éviter que d'éventuels individus aillent hiberner dans la zone d'emprise si les travaux ne démarrent pas avant l'hiver;
- Abattage des arbres en période automnale : afin d'éviter tout impact sur la faune cavicole, il est recommandé d'abattre les arbres entre début septembre et fin octobre et de les laisser sur place 48 h avant de les débiter.

4. INCIDENCES DU PROJET SUR LA TORTUE D'HERMANN ET CONCLUSION

Au regard de l'absence d'individus de Tortue d'Hermann au sein de la zone d'emprise du projet de plantation de vignes, et de sa situation au cœur d'un domaine existant, **les incidences du projet sur l'espèce et sa conservation à l'échelle locale sont jugées négligeables.**

Par principe de précaution, SYMBIODIV recommande toutefois :

- de maintenir la zone d'emprise inhospitalière (végétation rase) jusqu'au démarrage des travaux ;
- de ne pas déborder de la zone d'emprise lors des travaux ;
- de conserver les corridors de déplacement tout autour de la future parcelle de vigne et de les entretenir en faveur de l'espèce.



Centre Régional de la Propriété Forestière PROVENCE ALPES COTE d'AZUR

DECISION D'APPROBATION DU PROGRAMME DE COUPES ET TRAVAUX D'UN ADHERENT DU CBPS

Le Directeur du CRPF Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu les articles L. 122-3, L. 124-2 et L. 313-3 du Code forestier instituant des Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ;

Vu l'article L. 321-1, notamment son 5°, et R 321-8 du Code forestier donnant mission et compétence au CNPF pour approuver des programmes des coupes et travaux présentés par les adhérents aux CBPS ;

Vu l'article L. 321-5 du Code forestier donnant aux CRPF l'exercice des missions mentionnées aux 1° à 8° de l'article L. 321-1 du même Code, pour leur circonscription ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNPF du 17 juin 2015 relative aux programmes des coupes et travaux des adhérents des CBPS ;

Vu la délibération du Conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière donnant délégation au Président de ce Centre pour approuver les programmes des coupes et travaux des adhérents des CBPS (et la délégation donnée par le Président au Directeur de ce Centre pour y procéder à sa place), et la décision du Directeur du 19/08/2021 ;

DECIDE

1. Le programme des coupes et travaux :
 - présenté par STE EXPLOITATION DU CLOS MIRAGES, adhérent du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles de la région de Provence Alpes Côte d'Azur, sous le numéro CP83-0354-1,
 - pour ses parcelles boisées situées sur la commune de LA MOLE (Var) d'une surface totale de 8,2411 ha,
 - applicable du 13/08/2021 au 13/08/2031,est approuvé.
2. Copie de la présente décision sera transmise au Commissaire du Gouvernement du CRPF.

Fait à Marseille, le 19 août 2021

Pour le Président du CRPF,

Le Directeur du CRPF,

Christophe BARBE



Remarques relatives à l'application de ce programme des coupes et travaux :

A. En application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, les coupes prévues à ce programme des coupes et travaux sont dispensées de la déclaration de coupe prévue par cet article dans les espaces boisés classés à conserver.

B. Cette dispense de déclaration n'étant acquise que pour les coupes conformes au programme approuvé, le bénéficiaire doit soumettre à l'approbation du CRPF les modifications qu'il souhaiterait apporter aux coupes définies par ce programme pour que les coupes ainsi modifiées continuent de bénéficier de cette dispense.

7 Impasse Ricard-Digne
13004 MARSEILLE
Tél : 04 95 04 59 04
E-mail : paca@crpf.fr - www.cnpf.fr

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**



**MODELE NATIONAL DE DEMANDE D'APPROBATION
PROGRAMME DE COUPES ET TRAVAUX
D'UN CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES**

ARTICLES L. 122-3, L. 124-2, L. 313-3, L. 321-1(5°) DU CODE FORESTIER

*Veuillez transmettre votre demande auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière
dans le ressort duquel est située la majeure partie de votre forêt (adresse postale disponible sur www.cnpf.fr).*

1°) ADHESION AU CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

- ☐ J'ai déjà adhéré au CBPS *, enregistré au CRPF sous le N° _____
→ passer directement au point 4°) valable jusqu'au _____
- ☒ J'adhère*, pour une période de 10 ans à partir de la date de signature, aux principes du CBPS proposé par le CRPF dans le ressort duquel est située la majeure partie de ma forêt. Je respecterai les principes généraux de gestion durable et appliquerai à mes parcelles boisées les recommandations des fiches les mieux adaptées définissant les modalités de conduite des peuplements de ma forêt.
- (*) : veuillez cocher la case correspondante à votre cas

2°) IDENTIFICATION DE L'ADHERENT AU CBPS

NOM (ou raison sociale) : Société d'Exploitation du Clos Mirages

Prénoms (le cas échéant) : (Représenté par Hervé Paillard)

Adresse : 2631 chemin de Saint Marc

Compléments : _____

Code postal : 83310 Commune : La Môle

Téléphone : fixe : _____ ; mobile : 06 10 81 10 00

Mél : _____ herve.paillard@closmirages.fr

3°) PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES

Commune (Département)	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Surface (en ha)	Type de peuplement, fiche ou itinéraire du CBPS	Essence principale ou objectif (facultatif)	Stade de développement (Ø moyen, âge, etc.) (facultatif)	Commentaires éventuels (facultatif)
La Môle (83)	A	72	0,5334				
La Môle (83)	A	73	5,3863				
La Môle (83)	A	1523	0,8585				
La Môle (83)	A	1830	0,4751				
La Môle (83)	A	285	0,4326				
La Môle (83)	A	2164	0,4279				
La Môle (83)	A	2704	0,1273				
			8,2411				

NB : Si le nombre de lignes n'est pas suffisant, joindre une liste complète sur papier libre.

4°) CHOIX DES OBJECTIFS POUR LA FORÊT

- ☐ Production de bois ☐ Chasse ☒ Protection - Biodiversité
- ☒ Agrément - Accueil du public ☐ Autre → à préciser : _____

PEUPELEMENTS

COMMUNE (département)	Section	Numéro de parcelle	Surface	Type peuplement (code CBPS)	Essence principale	Essence secondaire	Stade de développement
La Môle (83)	A	72 ; 73	5 ha 91 a 97 ca	Suberaie dense A (CL274213)	Chêne liège		H : 6 - 8 m d : 30 - 50 cm D : 400 - 600 t/ha Etage arbustif : dense, composé de Calicotomes épineux, Bruyères arborescentes, Arbousiers communs et Myrtes communs. Observation(s) : Parcelles très pentues sur station xérophile. La partie basse du peuplement est décrite par le haut des fourchettes de grandeur données. Liège mâle brûlé uniquement. Présence de charbon de la mère localement.
La Môle (83)	A	285	0 ha 18 a 40 ca	Pin maritime - Sylviculture intensive Inapplicable (PM271310-2)	Pin maritime	Chêne vert	H : 15 - 18 m d : 30 - 40 cm D : 300 t/ha Etage arbustif : Débroussaillage régulier (Bruyères arborescentes, Arbousiers communs). Observation(s) : Présence importante de Pyrales du tronc. Quelques jeunes pins en régénération naturelle impactés par des dégâts de chevreuils (frottils).
La Môle (83)	A	285	0 ha 21 a 20 ca	Mélange Chêne-liège, Chêne liège en moyenne densité A (MCL274215-2)	Chêne-liège	Chêne pubescent Pin maritime	Chêne-liège : H : 8 - 10 m d : 20 - 40 cm D : 200 t/ha Chêne pubescent : H : 10 m d : 20 - 30 cm D : 50 t/ha Pin maritime : H : 13 m d : 30 cm D : 100 t/ha Etage arbustif : Débroussaillage régulier (Bruyères arborescentes, Arbousiers communs). Observation(s) : Présence d'une mare sur la partie nord du peuplement. Cette dernière présente un intérêt tout particulier pour la biodiversité qu'elle abrite.
La Môle (83)	A	1830 ; 2164	0 ha 59 a 53 ca	Suberaie dense B (CL274213)	Chêne-liège		H : 6 - 10 m d : 25 - 50 cm D : 500 t/ha Etage arbustif : Débroussaillage régulier (Bruyères arborescentes, Arbousiers communs, Fragons petit houx). Observation(s) : La majorité des arbres ont été levés, principalement sur la partie Sud (plus dense), ils présentent donc un liège femelle. Bon état sanitaire général.
La Môle (83)	A	1830 ; 2704	0 ha 22 a 33 ca	Suberaie dense C (CL274213)	Chêne-liège		H : 7 m d : 25 - 50 cm D : 400 t/ha Etage arbustif : Dense, composé de Bruyères arborescentes, Arbousiers communs, Fragons petit houx et Philaires à feuille étroite. Observation(s) : Une partie des arbres ont été levés et présente donc un liège femelle. Bon état sanitaire général.
La Môle (83)	A	1523	0 ha 56 a 92 ca	Mélange Chêne-liège, Chêne liège en faible densité (MCL274215-1)	Chêne-liège	Pin maritime	Chêne-liège : H : 5 - 7 m d : 15 - 30 cm D : 125 t/ha Pin maritime : H : 7 - 8 m d : 20 - 35 cm D : 100 t/ha Etage arbustif : Dense, composé de Bruyères arborescentes, Arbousiers communs et Chênes verts. Observation(s) : Légère régénération naturelle de chênes-lièges et chênes verts par endroits mais en forte concurrence avec le maquis. Présence de Pyrale du tronc sur les Pins maritimes.
La Môle (83)	A	1523	0 ha 28 a 92 ca	Mélange Chêne-liège, Chêne liège en moyenne densité B (MCL274215-2)	Chêne-liège	Chêne pubescent Chêne vert Pin maritime	Chêne-liège : H : 6 - 7 m d : 15 - 30 cm D : 125 t/ha Pin maritime : H : 7 - 9 m d : 20 - 35 cm D : 100 t/ha Etage arbustif : Assez clair, composé principalement de Bruyères arborescentes hautes. Observation(s) : Peuplement intégrant une mince rypisylve avec quelques Aulnes glutineux et Peupliers noirs.
La Môle (83)	A	2164	0 ha 24 a 84 ca	Forêt de berges (RI273811)	Aulne glutineux	Peuplier noir Châtaignier Cornier	Moyenne : H : 1 - 15 m d : 5 - 35 cm D : 200 t/ha Etage arbustif : Divers : Aulnes glutineux, Myrtes communs. Observation(s) : Peuplement très hétérogène au niveau des essences, âges, discontinuité du couvert. Présence de trouées le long du cordon.
TOTAL			8 ha 24 a 11 ca				

Nomenclature des interventions : coupes & travaux

Coupes	Travaux sylvicoles
Coupe rase (et coupe par bandes)	Boisement de terres
Coupe de relevé de couvert	Reboisement = plantation
Coupe d'ensemencement	Enrichissement
Coupe secondaire	Dégagement de semis
Coupe définitive	Dépressage
Coupe de conversion	Nettoisement
Coupe d'amélioration = éclaircie	Taille de formation
Coupe sanitaire (et extraction)	Elagage
Coupe de taillis	Broyage (dont entretien DFCI)
Coupe jardinatoire (de futaie irrégulière)	Désignation d'arbres objectifs
Coupe de cloisonnements d'exploitation	Détournage d'arbres objectifs

6°) LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces à joindre obligatoirement à votre demande

- ☒ Un **plan de localisation**⁵ de la forêt (extrait de carte IGN d'échelle inférieure ou égale au 1/25.000^{ème}), indiquant ses accès et les contours de la propriété.

5 : Il peut par exemple être imprimé à partir du site Internet : www.geoportail.gouv.fr/accueil

Après avoir indiqué la commune principale et à partir du catalogue de données, vous pouvez choisir d'afficher la carte IGN ou la photo aérienne. Des outils de dessin vous permettent de dessiner les contours de votre propriété et ses accès.

- ☒ Un **plan particulier**⁶ de la forêt, indiquant l'échelle, les limites de la propriété, les chemins, cours d'eau et places de dépôt, le parcellaire cadastral et les limites d'assiette des coupes si elles sont distinctes, et les principaux types de peuplements en référence aux grandes catégories (fiches) définies par le CBPS.

6 : Il peut par exemple être imprimé à partir du site Internet : www.cadastre.gouv.fr

Après avoir indiqué la commune et accédé au plan cadastral, à partir des outils avancés, vous pouvez imprimer un extrait de plan cadastral à une échelle prédéfinie pour l'impression. Sur cette impression papier, vous pouvez reporter les limites de votre propriété, les chemins, cours d'eau et places de dépôt, éventuellement les limites d'assiette des coupes, et les principaux types de peuplement en référence aux grandes catégories définies par le CBPS.

Pièces nécessaires si indivision ou droits partagés (cas 8 & 9 p. suivante)

- ☐ Un **extrait de matrice cadastrale**⁷ récent permet de connaître le type de propriété et l'existence de droits partagés (indivision, usufruit, etc.).

7 : Pour obtenir auprès du Centre des impôts fonciers un relevé de tous les biens figurant au compte des personnes indiquées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle a été émis le dernier rôle de taxes foncières, vous trouverez le formulaire CERFA N°11565*04 requis (autre numéro 6815-EM-SD) sur le site Internet : www.service-public.fr

7°) ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné : Haré YALLARD

☐ agissant pour mon compte personnel^B. *

☐ agissant en qualité de mandataire pour le compte de : _____ 9*

et à ce titre, je m'engage à tenir à la disposition du CRPF les pièces de toute nature tendant à justifier de la validité de mon mandat.

Je déclare avoir l'intention de réaliser le programme de coupes et travaux du CBPS répondant aux caractéristiques ci-dessus indiquées,

m'appartenant⁸. *

☐ appartenant au mandant ci-dessus désigné. *

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans cette demande et ses pièces jointes.

de et ses pièces jointes.

Hen Taillan

(*) : veuillez cocher la case correspondante à votre cas et compléter, le cas échéant.

B : Si les parcelles sont grevées d'un droit réel de jouissance, la déclaration d'adhésion et le programme des coupes et travaux sont signées conjointement par le propriétaire et le titulaire de ce droit (usufruitier, emphytéote,...) qui doit alors être identifié.

9 : En cas d'indivision, les noms et signatures de l'ensemble des coindivisaires sont à mentionner ci-dessous.

Précisions en cas d'existence de droits réels de jouissance⁸

NOM du titulaire des droits : _____

Prénoms (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

Compléments :

Code postal : Commune :

Téléphone : fixe : mobile :

Mel : _____@_____

Signature : _____

Précisions en cas d'indivision⁹

NOM :	Signature :
--------------	--------------------

NOM :	Signature :
-------	-------------

NOM :	Signature :
-------	-------------

NOM :	Signature :
-------	-------------

NOM :	Signature :
-------	-------------

NOM :	Signature :
-------	-------------

8°) MENTIONS LEGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur cette demande. Elle garantit

un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès du CRPF qui traite votre demande.

CADRE RESERVE AU CRPF - NE RIEN INSCRIRE

N° Dossier MERLIN : | | | | | | | | | Date de réception : | | / | | / 20 | |

Date de réception : 1 1 1 / 1 1 / 201 1 1



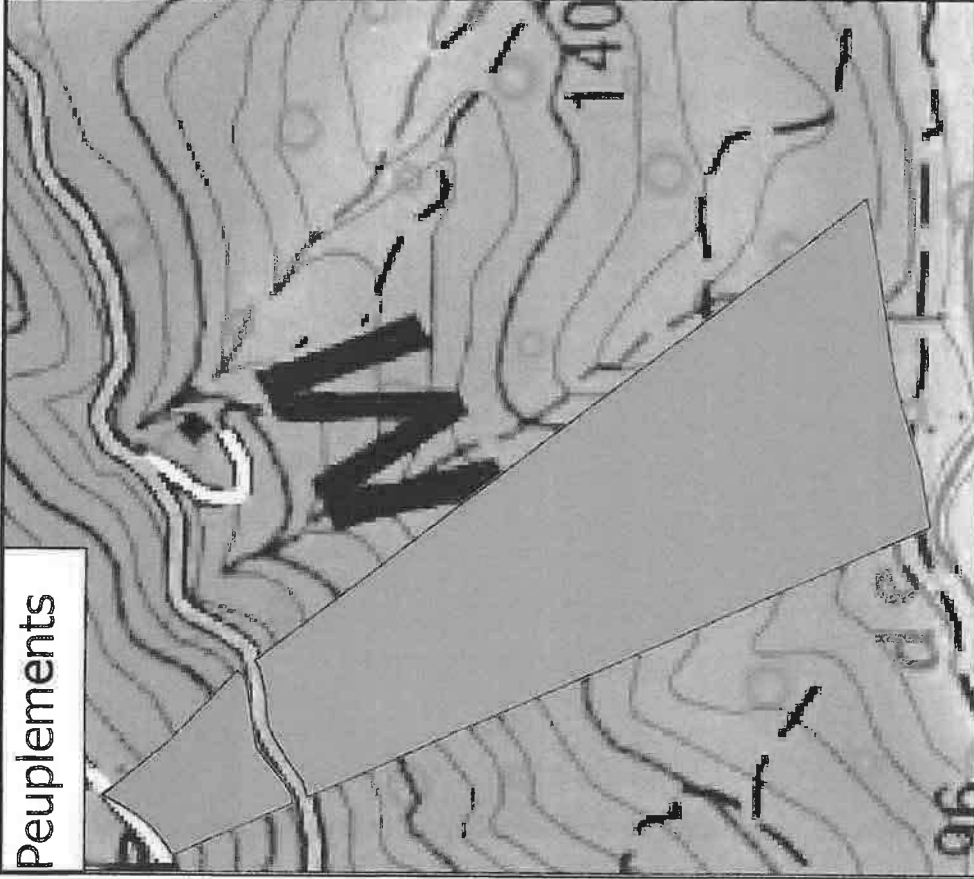
Localisation



Propriétaire : Clos Mirages
Gestionnaire : ASL Suberaie Varoise
Commune : La Môle
Surface : 8 ha 24 a 11 ca
Source : ASL Suberaie Varoise
Carte : Florian Henneau
Logiciel : Qgis 3.16
Echelle : 1/30000 (format A4)
Date : 29/07/2021

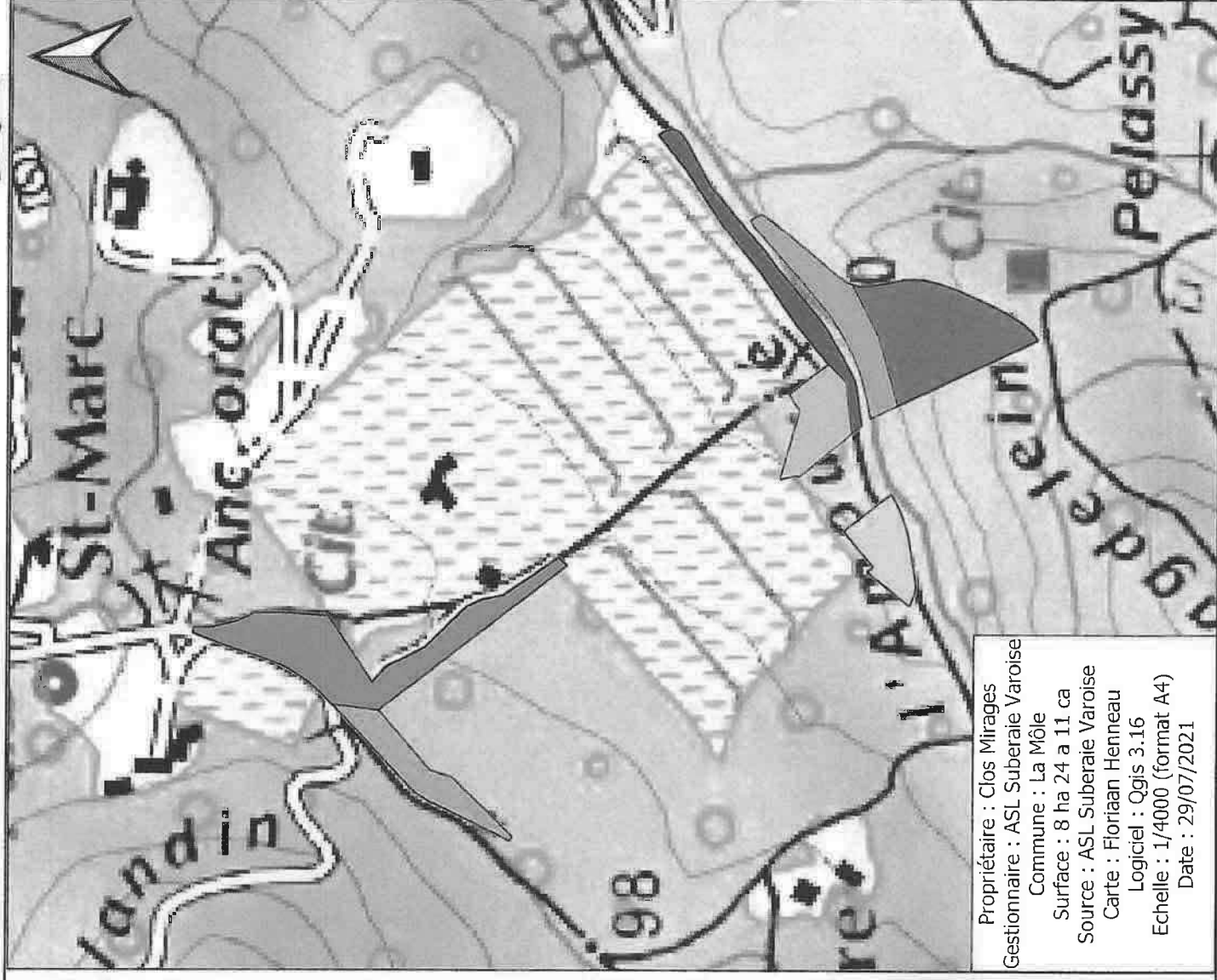
□ Contours des peuplements forestiers

Peuplements



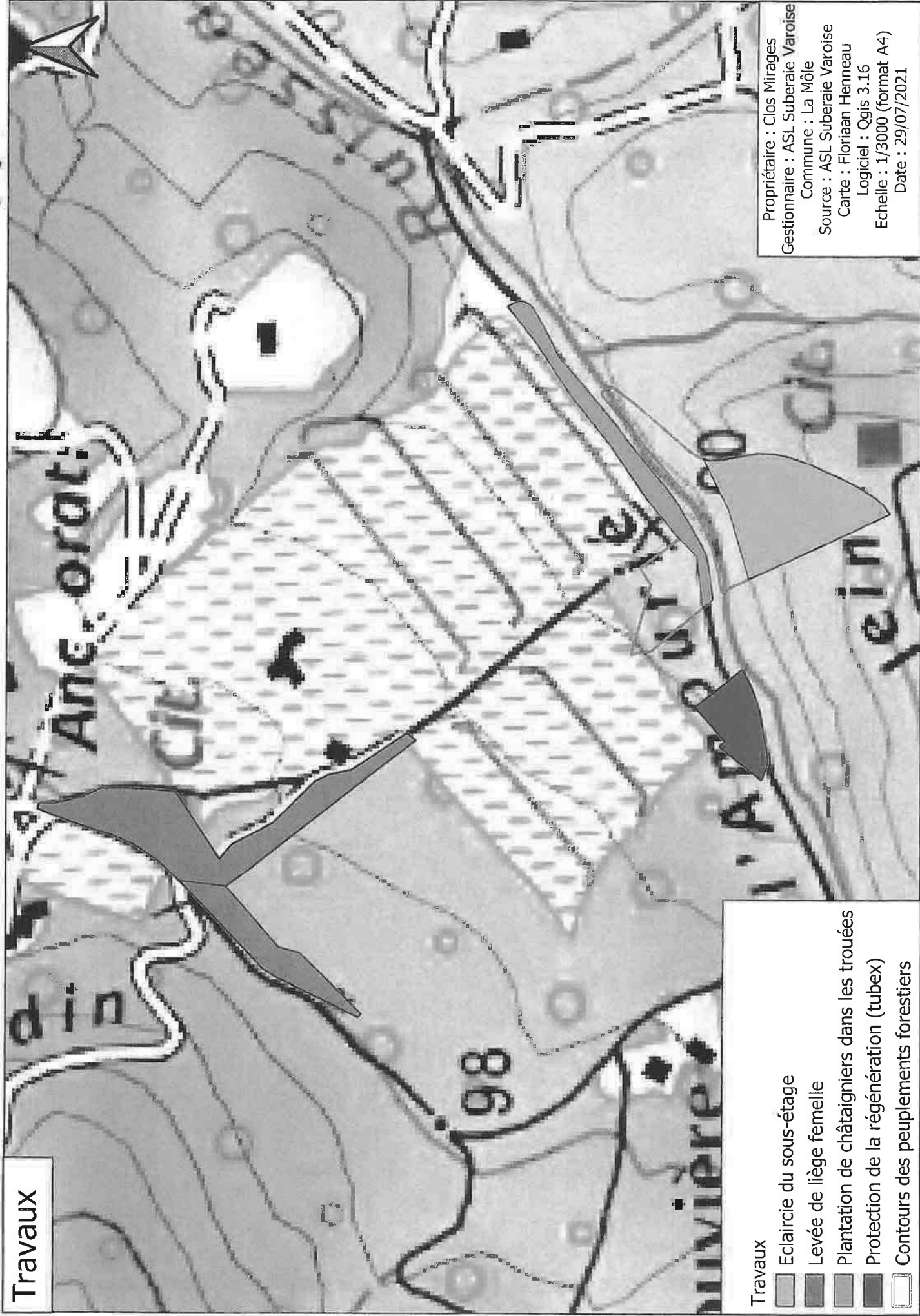
Peuplements :

- Forêt de berges
- Mélange Chêne-liège, Chêne liège en faible densité
- Mélange Chêne-liège, Chêne liège en moyenne densité A
- Mélange Chêne-liège, Chêne liège en moyenne densité B
- Pin maritime - Sylviculture intensive inapplicable
- Suberaie dense A
- Suberaie dense B
- Suberaie dense C



Propriétaire : Clos Mirages
 Gestionnaire : ASL Suberaie Varoise
 Commune : La Môle
 Surface : 8 ha 24 a 11 ca
 Source : ASL Suberaie Varoise
 Carte : Floriaan Henneau
 Logiciel : Qgis 3.16
 Echelle : 1/4000 (format A4)
 Date : 29/07/2021

Travaux



Propriétaire : Clos Mirages
 Gestionnaire : ASL Suberaie Varoise
 Commune : La Môle
 Source : ASL Suberaie Varoise
 Carte : Florian Henneau
 Logiciel : Qgis 3.16
 Echelle : 1/3000 (format A4)
 Date : 29/07/2021